Publié le

ID: 030-213001100-20240202-PV15122023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres en exercice :

qui ont pris part à la délibération : dont 3 procurations

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Objet:

Procès verbal conseil municipal du 15 décembre 2023

1/5

PROCES VEI

L'an deux mille vingt-trois le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis JUVIN - Maire

Séance du 15 décembre 2023

<u>Présents</u>: Denis JUVIN -- Alessandra STURANI - Jean-Pierre PLUS - Philippe VINÇON - Catherine VINAS - Muriel NIGGEL

Absents: Valérie UPPHOFF - Michel VAILLIES

<u>Absents excusés</u>: Catherine MARTEL - Patricia MICHOT - Philippe ROUVIER - COROUGE

<u>Procurations</u>: Catherine MARTEL donne procuration à Catherine VINAS - Patricia MICHOT donne procuration à NIGGEL Muriel - Philippe ROUVIER - COROUGE donne procuration à Denis JUVIN

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2023
- > Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables Bilan de concertation
- > Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables Approbation du zonage
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 M57
- > Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 M49
- > Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels
- Questions diverses

Ouverture de la séance

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Nomination du secrétaire

Monsieur le Maire propose la candidature de Mr VINCON en qualité de secrétaire pour la présente séance

Vote: unanimité

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote: unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres

en exercice : qui ont pris part à la délibération : dont 3 procurations

11

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Objet:

Procès verbal conseil municipal du 15 décembre 2023

2/5

Zones d'accélération pour l'implantation d'ir production d'énergies renouvelables – Bilan

Reçu en préfecture le 12/02/2024 Publié le ID : 030-213001100-20240202-PV15122023-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023 approuvant les modalités de la concertation; l'affichage a eu lieu du 21 /11/2023 au 12/12/2023

Considérant que 15 personnes sont venus consulter les éléments mis à disposition; les personnes ont approuvé le projet dans son ensemble, toutefois, certains s'interrogent sur la pertinence de mettre la parcelle b91 dans le zonage

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

d'approuver le bilan de la concertation préalable avec le public comme énoncé ci-dessus pour le projet de cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vote: unanimité

Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – Approbation du zonage

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du 17 novembre 2023 approuvant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation préalable

Vu les documents de zonage et le parcellaire joint en annexe,

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD



Nombre de membres en exercice : 1 qui ont pris part à la délibération : 9 dont 3 procurations

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Objet:

Procès verbal conseil municipal du 15 décembre 2023

3/5

Considérant que les zones d'accélération pour l' de production d'énergies renouvelables présenter la production d'énergies renouvelables pour ette

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le Publié le permettant d'accélérer

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

la production d'énergies renouvelables pour attelhidre, à terme, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE);

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal

- d'approuver les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente deliberation
- Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

Vote: unanimité

M57 – Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

 \mathbf{Vu} l'article L612-1du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29/12/2012,

Considérant que 25% des dépenses d'investissement du budget primitif 2023 peuvent être mandatés avant le vote du budget 2024 (25% de 15 700 € = 3 925 € sur le chapitre 21 et 25% de 75 332 € = 18 833 € sur le chapitre 23)

Monsieur le Maire propose de mandater les dépenses d'investissement du budget M57 avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre 21 – article 2181 3 925 €
Chapitre 23 – article 2315 18 833 €

Vote: unanimité

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

ID: 030-213001100-20240202-PV15122023-DE

M49 - Dépenses d'investissement avant le vo

Vu l'article L612-1du CGCT modifié par la loi n²⁰¹³



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du GARD

Considérant que 25% des dépenses d'investissement du budget primitif 2023 peuvent être mandatés avant le vote du budget 2024 (25% de 210 000 € = 52 500 € sur le chapitre 21 et 25% de 90 000 € = 22 500 € sur le chapitre 23)

Monsieur le Maire propose de mandater les dépenses d'investissement du budget M49 avant le vote du budget primitif 2024 comme suit :

•	Chapitre	21	- article 2156	30 000 €
٠			- article 2158	22 500 €
*	Chapitre	23	- article 2315	22 500 €

Vote: unanimité

11

Nombre de membres en exercice:

qui ont pris part à la délibération: dont 3 procurations

> Date de la convocation: 12 décembre 2023

> > Objet:

Procès verbal conseil municipal du 15 décembre 2023

4/5

Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités.

A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- > en casad'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire. Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard. Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de :

- > de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Vote: unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT du GARD

Questions diverses

Envoyé en préfecture le 12/02/2024 Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

Mr le Maire fait un point sur la participation mal 10.030-213001100-20240202-PV15122023-DE 2025



Prime pouvoir d'achat projet de délibération envoyé au CDG

Recensement des chemins ruraux

Sictomu mise en place du composteur collectif au stade, et recherche d'un référent SICTOMU (affichage)

Visite de Bellegarde par 2 élus

Nombre de membres en exercice:

qui ont pris part à la délibération: dont 3 procurations Séance levée à 19h30

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Objet:

Procès verbal conseil municipal du 15 décembre 2023

5/5



